

Procès-verbal
du conseil municipal
de la commune d'AUXELLES-HAUT

Séance du 28 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Arnaud ZIEGLER, Maire.

Au préalable, les élus ont reçu les documents présentés en séance.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; après s'être proposée, Geneviève DUFOUR est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h06.

Présent(s) :

Amandine BLANC, Raymond
DEMEUSY, Geneviève DUFOUR,
Dominique GUYENNET, Fatima
MAMMAR, Julien MERCIER, Adrien
PY, Jean-Robert SARRAZIN, Arnaud
ZIEGLER

Absent(es) :

Représenté(s) :

Frédéric LOUBAT
représenté par Arnaud
ZIEGLER

1) Adoption du Procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Ecole d'Auxelles-Haut

Monsieur le Maire et Fatima Mammar sont heureux d'annoncer à l'assemblée qu'il n'y aura pas de fermeture de classe à Auxelles cette année.

La réunion du CDEN a eu lieu dans l'après-midi et Auxelles ne figurait pas dans la liste de fermeture de classe. Les élus n'étaient pas confiants après la réunion avec M. CAILLE le mardi 27 mars à Auxelles-Bas.

La commission scolaire de la CCVS se réunira le 4 avril pour ainsi parler de la carte scolaire et du périscolaire qui coûte très cher à la CCVS pour peu d'enfants présents à la garderie.

Julien Mercier se pose la question du bénéfice de la CCVS pour notre village au niveau du scolaire. Monsieur le Maire lui répond que c'est dû à la fusion des communautés de communes et du transfert de la compétence scolaire/périscolaire à la CCVS. La CCVS s'occupe désormais d'équiper les classes en mobilier, tableau interactif, elle verse également à chaque école une dotation pour leurs sorties... et s'occupe du périscolaire.

Les élus souhaitent trouver une solution en interne concernant le périscolaire.

Monsieur le Maire souhaite rappeler à la CCVS qu'il faut travailler avec la commission scolaire et faire des choix politiques sur du long terme afin de ne pas reproduire ce qui se passe avec les médiathèques.

3) Renouvellement adhésion au groupement de commandes fourniture sel de déneigement

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune adhère depuis 2016 au groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement proposé par le Conseil Départemental aux Communes du Territoire de Belfort, afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Les Communes intéressées par ce groupement de commandes devront signer une convention constitutive du groupement avec le Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** au groupement de commande organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement
- **De désigner** le Conseil Départemental du Territoire de Belfort comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

4) Renouvellement de l'adhésion au service informatique de Territoire d'Énergie 90

Territoire d'Énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et intercollectivités fin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 7 de ses statuts, Territoire d'Énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- L'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, Etat-Civil...);
- La communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- Plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membre, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion.

DÉPARTEMENT
90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE
AUXELLES-HAUT

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « sauvegarde de données »
- Prestation « délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « saisine par voie électronique »
- Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « cabinet numérique »

A ces prestations annuelles la commune peut également disposer ponctuellement et sur demande formelle, de prestations tarifées pour :

- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la Commune d'Auxelles-Haut pour la nouvelle période proposée par Territoire d'Énergie 90 et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Après avoir entendu le rapport du Maire, Le conseil à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au service informatique de Territoire d'Énergie 90
- **Décide** de retenir les options suivantes pour son adhésion
 - o Prestation « informatique de gestion »
 - o Prestation « dématérialisation »
 - o Prestation « sauvegarde de données »
 - o Prestation « délégué à la Protection des Données mutualisé »
 - o Prestation « connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention d'adhésion et son annexe 1.

5) **Approbation du compte de gestion 2023**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, M. Arnaud ZIEGLER,

- après s'être fait présenter le compte de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6) Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

Le 28 mars 2024, réuni par Mme Fatima MAMMAR, première adjointe au Maire, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Arnaud ZIEGLER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	Fonctionnement	132 796.59€	188 907.38€
	Investissement	203 315.19€	122 050.61€
Reports de l'exercice 2022	Fonctionnement (002)		30 000€
	Investissement (001)		110 243.21€
Restes à réaliser à reporter en N+1	Investissement	210 452.30€	
	TOTAL	546 564.08€	451 201.20€

- **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7) Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire, après avoir voté le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 86 110.79 € et un déficit de fonctionnement de 0.00 €, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT :	
Résultat de l'exercice	+ 56 110.79 €
Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	+ 30 000.00 €
RÉSULTAT À AFFECTER (hors restes à réaliser)	+ 86 110.79 €
Solde d'exécution d'investissement	28 978.63 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-210 452.30 €
Besoin de financement	-181 473.67 €
AFFECTATION	86 110.79€
1. Affectation en réserves R1068 en investissement	86 110.79 €
2. Report en fonctionnement R002	0 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0.00 €

8) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :
avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DÉTERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De prévoir les crédits correspondants au budget,
- Que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024.

9) Travaux en forêt 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ONF prévoit pour 2024 des travaux de maintenance qui comprend l'entretien du parcellaire : débroussaillage manuel de la végétation et mise en peinture sur les parcelles E, F, G et H pour un montant de 2 577.48€ (2 835.23€ TTC).

Le devis est refusé à l'unanimité

10) Marché « les Mardis d'Auxelles-Haut » : tarifs 2024

Monsieur le Maire rappelle le règlement et les tarifs qui ont été fixé par délibération 2023 20 du 4 avril 2023.

Le marché étant délocalisé cette année, il y a lieu de modifier le règlement.

Monsieur le Maire informe que les droits de place permettent de faire face aux dépenses, de la SACEM, des OM, des consommations électriques, de la signalétique...

Il propose de revaloriser les tarifs comme suit :

- 1.50€ le mètre linéaire sans électricité
- 2.50€ le mètre linéaire avec électricité

Julien Mercier demande si les tarifs sont cohérents par rapports aux autres marchés aux alentours

Amandine Blanc lui répond que c'est un peu moins cher à Giromagny mais ce n'est pas le même marché, il y a moins d'exposants et moins de dépenses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** le droit de place à :
 - o 1.50€ le mètre linéaire sans électricité
 - o 2.50€ le mètre linéaire avec électricité

- **Modifie** le tableau des produits communaux

11) **Révision des produits communaux**

Point reporté

12) **Subvention aux associations**

Point reporté

Fatima Mammar dit que si elle a bien compris, le Troc de plantes ne sera plus rattaché au Centre Culturel et se demande comment ils vont faire pour louer la salle ?

La solution de créer une association est formulée.

13) **Vote du taux des taxes foncières**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Dominique Guyennet demande si on augmente pas cela représenterait combien par foyer ?

Julien Mercier lui répond aux alentours de 18€ d'augmentation.

Raymond Demeusy se demande lors des demandes de subventions si on ne va pas nous reprocher de ne pas augmenter les impôts.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne pense pas que les collectivités regardent ça.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Décide avec 7 voix pour, 2 contre (Fatima et Geneviève) et 1 abstention (Dominique)

- **De ne pas augmenter** les taux des taxes foncières en 2024.
- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

Foncier Bâti	28.98
Foncier Non Bâti	66.09
Taxe d'habitation	8.85

- **De charger** le Maire à la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux

14) **Tableau des effectifs 2024**

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'ouverture de poste de Technicien Principal 2^{ème} classe au mois de janvier en corrélation avec le profil du candidat pressenti.

Les élus ont reçu en entretien 3 personnes dont une personne actuellement au chômage et éligible au Parcours Emploi Compétence.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

M. le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent d'entretien qualifié des bâtiments
- Durée du contrat : 9 mois maximum
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : 13.00€/heure

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Jean-Robert Sarrazin demande pourquoi 2 postes de technique ?

M. le Maire répond que le nouvel agent sera exclusivement sur les gros travaux à la Cure, à la Stolle et à la Serrurerie et que l'agent en place fera l'entretien courant (tonte, désherbage, ...) le nouvel emploi est de très courte durée car nous avons une enveloppe de 8 000€ au budget.

Geneviève pense qu'on devrait lui donner plus d'heures si c'est sur une courte durée, il faut qu'il avance.

M. le Maire répond que c'est à cause du budget, de plus le remboursement est sur un contrat de 26h maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent d'entretien qualifié des bâtiments
 - Durée du contrat : 7 mois maximum
 - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
 - Rémunération : 13.19€/heure
- **Autorise** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

EMPLOIS PERMANENTS

GRADES OU EMPLOI	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	TOTAL	EFFECTIF POURVU
Filière administrative					
Adjoint administratif	C	25/35 ^{ème}		25/35 ^{ème}	oui
Filière Technique					

Adjoint technique	C	20/35 ^{ème}		20/35 ^{ème}	Oui article 332-8-3
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	C	5.12/35 ^{ème}		5.12/35 ^{ème}	oui
Technicien ppal 2 ^{ème} classe	B	20/35 ^{ème}		20/35 ^{ème}	non

EMPLOIS NON PERMANENTS

Service	Libellé emploi	Contrat	Rémunération	Catégorie	Durée temps de travail	Poste pourvu
Services techniques	Agent d'entretien qualifié des bâtiments	Parcours Emploi Compétences	13.19€ de l'heure	C	20h	non

15) Vote du budget primitif 2024

M. le Maire présente le budget primitif pour 2024

M. le Maire signale que nous avons dû avoir recours à l'emprunt d'un montant de 40 000€ pour pouvoir équilibrer la section d'investissement.

Adrien Py demande si ce n'est pas possible d'emprunter 10 000€ de plus pour les autres travaux prévu à la stolle sachant qu'il va y avoir également des loyers qui vont rentrer ?

M. le Maire répond que 40 000€ est le maximum que nous pouvons emprunter selon l'étude faite par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP.

Après examen du projet et sur la proposition de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve et adopte** le budget primitif de 2024 qui se présente ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	189 215.35 €	189 215.35 €
Investissement	356 227.61 €	356 227.61 €
TOTAL	545 442.96 €	545 442.96 €

- **Dit** que les crédits concernant la rénovation intérieure de la Cure d'un montant de 33 972.44€ HT (37 597.80€ TTC) sont inscrits au chapitre 23 du BP 2024.

16) Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a voté pour le passage à la nouvelle nomenclature comptable (M57) au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature permet la fongibilité des crédits, c'est-à-dire la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ceci évite de solliciter le conseil pour des ajustements de faible ampleur. Il ne s'agit pas d'autoriser de nouvelles dépenses mais de simples transferts.

Après délibération, le conseil, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- **Détermine** le taux à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

17) Marché les Mardis d'Auxelles-Haut : Règlement intérieur, volet organisation

Monsieur le Maire informe le conseil des suites de sa rencontre avec le Maire d'Auxelles-Bas au sujet du Marché.

Il propose une convention entre les 2 communes pour l'organisation du marché, avec les documents nécessaires et utiles pour cadrer les aspects règlementaires et sécuritaires.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mairie d'Auxelles-Bas

18) Conventions de passages et d'occupation de terrain

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de rédiger des conventions de passage avec les propriétaires des terrains où passe le nouveau sentier pour monter à la feuille.

Par ailleurs, il y a lieu de s'assurer de l'accord des propriétaires mitoyens au terrain communal qui accueillera le marché pour le passage du public et des exposants. Une convention type est proposée.

Monsieur le Maire informe également que 2 des 3 propriétaires sont vendeurs. Ces ventes feront l'objet d'un point au prochain conseil municipal.

L'association Court-circuit prendra en charge le raccordement électrique du dernier poteau électrique (face 5 Rue du Château) à la Feuille en passant par l'allée du cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de passage avec les propriétaires des terrains occupés dans le cadre du marché « Les Mardis d'Auxelles-Haut »
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude électrique avec M. DUPRE

19) ECHANGE/VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'échange de terrain de M. F. FENDELEUR, qui est propriétaire d'une parcelle boisée sous le cimetière avec le terrain communal situé en face de son domicile.

Ce terrain communal est un délaissé de voirie. Il a été déclassé et a fait l'objet d'une enquête public. Cependant il n'a jamais été borné. L'abri qui a été construit n'a jamais fait l'objet d'une déclaration de travaux et a été "toléré".

Jusqu'à présent, la commune n'avait pas donné suite à cette demande pour des motifs de sécurité et circulation routière vu la localisation de la parcelle dans un tournant difficile.

En suspend depuis plusieurs années, la faisabilité de construction d'un nouveau garage à cet endroit a été réétudiée avec les services départementaux et les services d'urbanisme de la CCVS.

Il est proposé de donner suite à la demande de M. Fendeleur sous conditions.

Jean-Robert Sarrazin interpelle sur le fait qu'il y a de l'amiante sur le bâtiment, il se demande à qui revient la cabane ? et qui doit la démolir. Adrien Py répond que c'est possible de vendre un bien amianté il faut seulement le stipulé sur l'acte de vente. Julien Mercier se pose la question de la viabilité du terrain. Monsieur le Maire informe qu'il faut également rassurer les voisins qui ont peur du devenir de cette parcelle.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- Décide de délimiter un terrain de 30m² enclavé avec servitude de passage pour M. et Mme FENDELEUR comme sur le plan ci-annexé
- Décide de garder la maîtrise foncière du tournant, afin de garder la visibilité du virage et
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de M. et Mme Fendeleur
- échanger ?

20) ECHANGE/VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

M. Barbat souhaite habiter la maison qu'il a rénovée au 48 rue des Bruyères. Il demande s'il pourrait acheter une place de parking en face en bord de ruisseau ou alors échanger un de ses terrains contre cette place.

Cette zone a fait l'objet de réflexion à l'occasion de l'élaboration du PLUi. Il a été souligné – les bâtiments de l'ex-usine Plubeau ayant été rachetés - le multiple usage de cette zone : stockage de neige, aire de retournement pour les riverains de la rue de la Stolle/rue des Racines/rue des Bruyères, parking des riverains, espace de croisement pour les voitures qui montent plus haut.

Il est proposé de statuer sur la demande de M. Barbat.

Le conseil municipal à l'unanimité

- **Refuse** l'échange de terrain proposé par M. Barbat au motif de maintenir la situation actuelle pour préserver l'intérêt général : zone de retournement, gestion de la neige ; maintien de parkings non privatisés.

21) DIVERS

Le Coin de la Stolle : Me Flavien MARCHAL le liquidateur refuse de nous donner les clés au motif que c'est le juge qui décide. De plus nous n'avons pas le droit d'entrer dans les lieux tant que la procédure n'est pas terminée. Monsieur le Maire annonce qu'on a proposé à Maud de l'aider à transporter le matériel au liquidateur.

Enquête public PLUBEAU : L'usine PLUBEAU d'Auxelles-Bas est soumise à enquête public du fait de sa spécialisation pour faire des balles de tir sportif + des balles militaires. Le dossier de consultation est en mairie.

Comité de réserve : Lors du comité de réserve, il a été dit qu'il y a trop de manifestations sur la réserve. Transterritoire, club vosgien, les 3 ballons, le Tour de France...

Il autorise 2 manifestations avant le 15 juillet et 5 manifestations après.

Le club vosgien à annuler sa course d'orientation le 12 mai car ils sont classés 3^{ème} manifestation avant le 15 juillet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

90 – TERRITOIRE DE BELFORT

COMMUNE

AUXELLES-HAUT

La séance est levée à 23h40

Pour extraits certifiés conformes

A Auxelles-Haut, le 16 mai 2024

Le Maire



Arnaud ZIEGLER



La Secrétaire



Geneviève DUFOUR

